

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b>69</b>	<b>61</b>	<b>64</b>
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 24/04/2014		
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 20/05/2014		
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b> 21/05/2014		
Le Président Guislain CAMBIER		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des  
collectivités territoriales)**

**SEANCE DU 12 MAI 2014**

L’an deux mil quatorze, le douze mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Hon-Hergies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Jacky BETH, M. Christian DORLODOT, MME Francine CAILLEUX, M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Raymonde DRAMEZ, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. André DUCARNE, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Jean-Luc LAMBERT, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Denis DUBOIS, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, MME Sabine SACLEUX, M. Benoit GUIOST, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Philippe COULON, M. Luc BERTAUX, MME Joëlle DELCROIX, M. Yves LIENARD, M. Didier DEBRABANT, M. Joseph VIVIANO, M. Stéphane LATOUCHE, MME Safia LARBI, M. Didier LEBLOND, MME Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, M. Bernard DELVA, MME Nathalie MONIER, MME Marie-Sophie LESNE, M. Daniel ZDUNIAK, M. Denis LEFEBVRE, MME Martine LECLERCQ, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, M. Dominique QUINZIN, M. Joseph CHOQUE, M. Jean LEGER, M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, MME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jacky SILLY, M. Jean-Pierre NOEL, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Charles DEGARDIN, M. Jean-Paul LEGRAND, MME Zahra GHEZZOU, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, MME Annie SOUFFLET, MME Geneviève POREZ

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Alain RUTER, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Gérard CAUCHY, MME Catherine MOREL,

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : MME Nathalie VINCENT, MME Delphine AUBIN, M. Jean-Pierre MAZINGUE,

**Etaient excusé(e)s** : M. Alain FRÉHAUT, M. Michel TAHON, M. Michel MANESSE, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Jacques RUFFIN, M. André JACQUINET,

## Délibération n°61/2014

### **OBJET : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Mormal est tenue d'amortir ses immobilisations.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. En principe, l'amortissement est linéaire et pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **FIXER LES DUREES D'AMORTISSEMENTS SUIVANTES :**

#### ***Biens ou catégories de biens amortis***

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Matériel et outillage de voirie	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Biens de faible valeur : < à 500 €	1 an

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

**Décide :**

- **DE FIXER LES DUREES D'AMORTISSEMENTS SUIVANTES :**

***Biens ou catégories de biens amortis***

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Matériel et outillage de voirie	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Biens de faible valeur : < à 500 €	1 an

**Délibération n°62/2014**

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Conseil Communautaire se doit d'établir son règlement intérieur.

En conséquence, le Conseil est prié de bien vouloir adopter le règlement intérieur joint au présent projet de délibération.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

**Décide :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint au présent projet de délibération.

**Délibération n°63/2014**

**OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

**Commission d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du Code des marchés publics, il convient d'élire les membres de la C.A.O. (Présidée de droit par le Président).

Il y a lieu de procéder à l'élection des 5 membres titulaires d'une part et des 5 membres suppléants d'autre part, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Jury de concours**

Conformément aux dispositions des articles 22, 24 et 74 du Code des marchés publics, il convient d'élire les membres du Jury de concours (Présidé de droit par le Président).

Il y a lieu de procéder à l'élection des 5 membres titulaires d'une part et des 5 membres suppléants d'autre part, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Commission de délégation de service public**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des articles D.1411-3 à D.1411-5 du C.G.C.T., il convient d'élire les membres de la C.D.S.P. (Présidée de droit par le Président).

Il y a lieu de procéder à l'élection des 5 membres titulaires d'une part et des 5 membres suppléants d'autre part, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire décide, d'élire 5 membres titulaires d'une part et des 5 membres suppléants d'autre part, (à l'unanimité des suffrages exprimés pour chacune des commissions) à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>C.A.O.</b>	André Ducarne	Jean-Jacques Bakalarz
	Danièle Druenes	Raymonde Dramez
	Sabine Sacleux	Luc Bertaux
	Charles Degardin	Benoit Guiost
	Francine Cailleux	Jean-Louis Baudez

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Jury de concours</b>	André Ducarne	Jean-Jacques Bakalarz
	Danièle Druenes	Raymonde Dramez
	Sabine Sacleux	Luc Bertaux
	Elisabeth Pruvot	Benoit Guiost
	Francine Cailleux	Jean-Louis Baudez
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Commission de délégation de Service Public</b>	André Ducarne	Jean-Jacques Bakalarz
	Danièle Druenes	Raymonde Dramez
	Sabine Sacleux	Luc Bertaux
	Elisabeth Pruvot	Benoit Guiost
	Francine Cailleux	Jean-Louis Baudez

**Délibération n°64/2014**

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU S.M.I.A.A.**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-33, L.2121-21, L.5711-1 et L.5211-8 du C.G.C.T ; et à celles des statuts du SMIAA, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire - à l'unanimité des suffrages exprimés- et conformément aux dispositions précitées désigne**

<b>TITULAIRES</b>
Madame Danièle DRUESNES,
Monsieur Gérard BULTEZ
Monsieur Denis DUBOIS
Madame Raymonde DRAMEZ
Monsieur Benoit GUIOST
Monsieur Didier LEBLOND
Monsieur Charles DEGARDIN
Monsieur Jean-José CIR
Madame Marie-Renée NICODEME
Monsieur Jean-Claude BONNIN
<b>SUPPLÉANTS</b>
Monsieur René POURRE

Monsieur Dominique FONTAINE
Monsieur Jean-Yves FIERAIN
Monsieur Daniel ZIMMERMAN
Monsieur Didier DEBRABANT
Monsieur Jean-Jacques FRANCOIS
Madame Nathalie MONIER
Monsieur Jean-Jacques BAKALARZ

**Délibération n°65/2014**

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIDEN-SIAN au titre de la compétence « assainissement collectif »**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5711-1 et L.5211-8 du C.G.C.T ; et à celles des statuts du SIDEN-SIAN, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 3 délégués titulaires.

Quatre conseillers sont candidats à savoir : Monsieur Guislain Cambier, Monsieur Jean-Claude Bonnin, Madame Raymonde Dramez et Madame Danièle Druenes.

	1 <sup>ER</sup> TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	64		
A déduire blancs et nuls	0		
Suffrages exprimés	64		
Majorité absolue	33		
ONT OBTENU			
M. Guislain Cambier	60		
M. Jean-Claude Bonnin	42		
MME Raymonde Dramez	29		
MME Danièle Druenes	58		

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire désigne 3 délégués titulaires :**

- Monsieur Guislain Cambier,
- Monsieur Jean-Claude Bonnin,
- Madame Danièle Druenes.

**Délibération n°66/2014**

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SCOT SAMBRE AVESNOIS**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5711-1 et L.5211-8 du C.G.C.T ; et à celles des statuts du Syndicat, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire – à l'unanimité des suffrages exprimés - et conformément aux dispositions précitées,**

Désigne :

TITULAIRES
Madame Marie-Sophie LESNE,
Monsieur André FREHAUT,
Monsieur Guislain CAMBIER,
Monsieur Alain FREHAUT,
Madame Raymonde DRAMEZ,
Monsieur Didier LEBLOND,
Monsieur Charles DEGARDIN,
Monsieur Paul RAOULT
SUPPLÉANTS
Madame Marie-Renée NICODEME,
Monsieur René POURRE,
Monsieur Jean-Yves LIENARD,
Madame Fabienne CONSILLE,
Monsieur Jean-Marie SIMON,
Monsieur Benoit GUIOST,
Monsieur Jean-Claude BONNIN,
Madame Sabine SACLEUX,

#### **Délibération n°67/2014**

### **OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TERRES DU PAYS DE MAROILLES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du C.G.C.T., et à celles des statuts de la S.P.L des Terres du Pays de Maroilles, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 12 représentants au sein du Conseil dont il s'agit.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire – à l'unanimité des suffrages exprimés - et conformément aux dispositions précitées,**

Désigne :

TITULAIRES
Monsieur André DUCARNE,
Monsieur Jean-Marie LEBLANC,
Madame Elisabeth PRUVOT

Monsieur Benoit GUIOST,
Monsieur Didier LEBLOND,
Monsieur Gautier MEAUSOONE,
Monsieur Jean-Marie SCULFORT,
Madame Genevière POREZ,
Monsieur Jean-Jacques BAKALARZ,
Madame Nathalie MONIER,
Madame Elisabeth DEBRUILLE,
Monsieur Didier DEBRABANT,

**Délibération n°68/2014**

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE 2H2M (DES DEUX HELPES ET DE MORMAL-MAROILLES)**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du C.G.C.T., et à celles des statuts de la S.E.M.L. 2H2M, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants au sein du Conseil dont il s'agit.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire – à l'unanimité des suffrages exprimés - et conformément aux dispositions précitées,**

Désigne :

<b>TITULAIRES</b>
Monsieur André DUCARNE,
Madame Elisabeth PRUVOT,
Monsieur Jean-Marie SIMON,
Monsieur Gautier MEAUSOONE,
Monsieur Daniel ZDUNIAK,
Monsieur Francis DUPIRE,
Monsieur Denis LEFEBVRE,
Monsieur Jean-Marie SCULFORT,
Madame Elisabeth DEBRUILLE,

**Délibération n°69/2014**

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE THIERACHE DEVELOPPEMENT**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5711-1 et L.5211-8 du C.G.C.T ; et à celles des statuts du SMTD, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire – à l'unanimité des suffrages exprimés - et conformément aux dispositions précitées,**

Désigne :

TITULAIRE
Monsieur André DUCARNE,
SUPPLÉANT
Monsieur Didier LEBLOND,

**Délibération n°70/2014**

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-33, L.2121-21, L.5211-8 et L.5711-1 du C.G.C.T.et à celles des statuts du syndicat mixte du P.N.R.A, il appartient au Conseil Communautaire de désigner deux délégués au Comité Syndical.

Cinq conseillers sont candidats à savoir : Monsieur Jean-Marie Leblanc, Madame Raymonde Dramez, Madame Danièle Druenes, Monsieur Gautier Meausoone et Monsieur Jean-Claude Bonnin.

	1 <sup>ER</sup> TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	64		
A déduire blancs et nuls	0		
Suffrages exprimés	64		
Majorité absolue	33		
ONT OBTENU			
M. Jean-Marie Leblanc	45		
MME Raymonde Dramez	15		
MME Danièle Druenes	33		
M.Gautier Meausoone	31		
M.Jean-Claude Bonnin	4		

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire désigne 2 délégués titulaires :**

- Monsieur Jean-Marie Leblanc,
- Madame Danièle Druenes.

## Délibération n°71/2014

### **OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS »**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux délibérations, concordantes des ex E.P.C.I. réunis au sein de la C.C.P.M., la Communauté du Pays de Mormal est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public « Réussir en Sambre Avesnois ». Le Groupement d'Intérêt Public a pour objet d'être le support juridique pour la réalisation et le développement de l'activité de « MAISON DE L'EMPLOI », celle des Associations dissoutes « MISSION LOCALE SAMBRE AVESNOIS », « PLIE-PERICLES », « PRINCIPE 2013 », « PLIE DU CANTON DE FOURMIES-TRELON », « MAISON DE L'INITIATIVE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION » et « MISSION LOCALE RURALE DE L'AVESNOIS », à savoir :

En ce qui concerne l'activité de la « MISSION LOCALE SAMBRE AVESNOIS » et de « MISSION LOCALE RURALE DE L'AVESNOIS » :

Contactier et aider les personnes âgées de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle ;

Elaborer et mettre en œuvre une politique locale concertée pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes de 16 à 25 ans en difficulté ;

En ce qui concerne l'activité de « PLIE PERICLES », « PRINCIPE 2013 » et de « PLIE DU CANTON DE FOURMIES TRELON » :

La mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en suscitant le développement des dispositifs d'insertion et en participant à l'émergence des marchés porteurs afin de pérenniser l'emploi des bénéficiaires du Plan ;

La gestion des subventions attribuées dans ce cadre par les financeurs publics ;

En ce qui concerne l'activité de la « MAISON DE L'EMPLOI DU NORD AVESNOIS » et la « MAISON DE L'INITIATIVE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION » :

Réaliser des interventions en matière d'emploi qui s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi.

Il y a lieu de désigner 4 représentants au C.A. et à l'A.G.

La convention constitutive du G.I.P. « Réussir en Sambre Avesnois » stipule que « les représentants de chaque membre devront exprimer une seule position (comme étant la position de leur mandant) dans le cadre du vote des résolutions proposées ».

dix conseillers sont candidats à savoir : Monsieur Denis Lefebvre, Monsieur André Fréhaut, Monsieur Jean-Yves Lienard, Monsieur Alain Fréhaut, Monsieur Stéphane Latouche, Monsieur Jacky Beth, Monsieur Jean-Jacques François, Madame Françoise Dupuits, Madame Zahra Ghezou et Monsieur Guillaume Lesourd

	1 <sup>ER</sup> TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	64	63	63
A déduire blancs et nuls	0	0	0
Suffrages exprimés	64	63	63
Majorité absolue	33	32	
ONT OBTENU			
M. Denis Lefebvre	42	X	X
M. André Fréhaut	46	X	X
M. Jean-Yves Lienard	10	X	X
M. Alain Fréhaut	17	16	8
M. Stéphane Latouche	23	21	19
M. Jacky Beth	31	35	X
M. Jean-Jacques Francois	12	X	X
MME Françoise Dupuits	19	22	15
MME Zahra Ghezzou	30	28	21
M. Guillaume Lesourd	14	X	X

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire désigne ses 4 représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil D'Administration du groupement d'intérêt public « Réussir en Sambre Avesnois » :**

- Monsieur Denis Lefebvre,
- Monsieur André Fréhaut,
- Monsieur Jacky Beth,
- Madame Zahra Ghezzou.

**Délibération n°72/2014**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-33 et L.2121-21 du C.G.C.T ; et à celles du décret du 10 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant au sein du Conseil dont il s'agit.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire – à l'unanimité des suffrages exprimés - et conformément aux dispositions précitées,**

Désigne :

TITULAIRE
Monsieur Guislain Cambier,

## **Délibération n°73/2014**

### **OBJET : ZAE DE WARGNIES LE GRAND – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a un projet de création d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la commune de Wagnies-le-Grand.

Pour que celle-ci soit opérationnelle, il est nécessaire d'amener les réseaux (ERDF, GRDF, eau, téléphone) en bordure de parcelle.

Le montant total de l'opération s'élève à 426 818 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre et autres honoraires).

Cette opération est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (développement économique ou social/aménagement de zones d'activités économiques/20 à 40%)

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
420 698	Travaux ERDF – NOREADE	170 727	DETR
6120	AMO	256 091	CCPM
<b>426 818 € HT</b>		<b>426 818 € HT</b>	

Monsieur Le Président prie les délégués communautaires de :

- bien vouloir approuver le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle,
- l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR d'un montant de 170 727 €.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

<b>VOIX POUR</b>	<b>VOIX CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
64		

**Décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle,
- **D'AUTORISER** à solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR d'un montant de 170 727 €.

## **Délibération n°74/2014**

### **OBJET : Déchetterie de le Quesnoy : demande de subvention au titre de la D.E.T.R.**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la communauté de communes du Pays de Mormal assure :

- ▶ l'organisation de la collecte et du tri sélectif des ordures ménagères au porte à porte et en apport volontaire
- ▶ l'organisation du traitement des ordures ménagères

La communauté exploite actuellement une déchetterie intercommunale sur le territoire de Le Quesnoy qui apparaît fonctionner en sous-capacité en matière d'accueil, du fait de l'augmentation des flux de déchets.

La communauté a donc décidé de reconstruire cette déchetterie.

Le montant estimé de l'opération s'élève à : 894 107,50 € HT

- Assistance à maîtrise d'Ouvrage	15 000,00 €
- Maîtrise d'Œuvre	19 770,00 €
- Etudes géotechniques	22 837,50 €
- SPS Contrôle Technique	6 500,00 €
- Travaux	830 000,00 €

Les travaux de cette opération sont à priori éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

- Taux de 40 % : 357 643,00€

#### Plan de financement:

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Conseil Général du Nord		80 000,00 €
ADEME		150 000,00 €
DETR		357 643,00 €
CCPM		306 464,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>894 107,50 €</b>	<b>894 107,50 €</b>

Monsieur le Président prie les délégués communautaires de :

- bien vouloir approuver l'enveloppe financière prévisionnelle
- l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 357 643 € au titre de la DETR 2014.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

**Décide :**

- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière prévisionnelle
- **D'AUTORISER** à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 357 643 € au titre de la DETR 2014.

**Délibération n°75/2014**

**Objet : Convention cadre C.C.P.M / Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bavaisis, du Pays de Mormal et de Maroilles et du Quercitain à compter du 31 décembre 2013 dont la dénomination est : Communauté de Communes du Pays de Mormal avec pour communes membres : AMFROIPRET, AUDIGNIES, BAVAY, BEAUDIGNIES, BELLIGNIES, BERMERIES, BETTRECHIES, BOUSIES, BRY, CROIX CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ETH, FONTAINE AU BOIS, FOREST EN CAMBRESIS, FRASNOY, GHISSIGNIES, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HECQ, HON HERGIES, HOUDAIN LEZ BAVAY, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LANDRECIES, LE FAVRIL, LE QUESNOY, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES QUESNOY, MARESCHEs, MAROILLES, MECQUIGNIES, NEUVILLE EN AVESNOIS, OBIES, ORSINVAL, POIX DU NORD, POTELLE, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, RAUCOURT AU BOIS, ROBERSART, RUESNES, SAINT WAAST LA VALLEE, SALESCHES, SEPMERIES, TAINIERES SUR HON, VENDEGIES AU BOIS, VILLEREAU, VILLERS POL, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT.

Vu la compétence optionnelle reprise dans l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30/05/13 « **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » :

- *Protection des eaux et rivières : lutte contre le rat musqué, restauration des cours d'eau non domaniaux de l'Aunelle, la Rhonelle, le Saint-George, l'Ecaillon, l'Hogneau et leurs affluents.*

La communauté de Communes du Pays de Mormal a pour objectif d'entretenir, d'aménager et de restaurer les cours d'eau de son territoire en vue de se mettre en règle avec vis-à-vis des nouveaux objectifs fixés par le Directive Cadre de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention cadre avec la **Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique** pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les parties.

**La Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique** participe à de nombreuses politiques environnementales (départementale, régionale et internationale), elle intervient dans le domaine du conseil environnemental (technique, scientifique, financier et juridique) au profit des Associations Agréées de Pêche et de protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) locales ainsi qu'auprès de divers partenaires, acteurs institutionnels et territoriaux du département, dont la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).

Les enjeux environnementaux de notre société consacrés par l'adoption du principe de « développement durable » incite aujourd'hui **La Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique** à formaliser son partenariat avec la CCPM.

Objectifs opérationnels :

- Accompagnement pour la mise en place opérationnelle du plan de gestion et d'entretien pluriannuel des cours d'eau,
- Accompagnement pour la réalisation des études nécessaires à la restauration des milieux aquatiques (Cahier des charges/COPIL/suivi)
- Sensibilisation du public par la mise en place d'un réseau d'animations sur le territoire
- Transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les actions ciblées annuellement
- Identifier les propriétaires dans le cadre des opérations d'entretien et de restauration

**Des conventions opérationnelles compléteront en tant que de besoin la convention cadre.**

Ce partenariat entre CCPM et **La Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique** s'inscrit ainsi dans l'objectif commun d'une gestion durable des espèces, des loisirs et des espaces naturels.

L'assemblée est priée de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec **La Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique**.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

**Décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec **La Fédération de Pêche du Nord**.

**Délibération n°76/2014**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le Comité Technique Paritaire du 04 avril 2014

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Tableau des effectifs Budget Principal : créations de postes et suppressions de postes d'emplois permanents**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades ou emploi	Catégorie	Création/suppression	Nouvel effectif budgétaire
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	-1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	-1	2

**FILIERE CULTURELLE**

Grades ou emploi	Catégorie	Création/suppression	Nouvel effectif budgétaire
Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe	B	+1	6

**Tableau des effectifs Budget annexe SSIAD : créations de postes et suppressions de postes d'emplois permanents**

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Grades ou emploi	Catégorie	Création/suppression	Nouvel effectif budgétaire
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	-1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	+1	1

## Tableau des effectifs Budget Principal : créations de postes de postes d'emplois non permanents

### FILIERE ANIMATION

Grades ou emploi	Catégorie	Création/suppression	Nouvel effectif budgétaire
Chargé de mission du Patrimoine	C ou B	+1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

### Décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

## Tableau des effectifs Budget Principal : créations de postes et suppressions de postes d'emplois permanents

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emploi	Catégorie	Création/suppression	Nouvel effectif budgétaire
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	-1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	-1	2

### FILIERE CULTURELLE

Grades ou emploi	Catégorie	Création/suppression	Nouvel effectif budgétaire
Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe	B	+1	6

## Tableau des effectifs Budget annexe SSIAD : créations de postes et suppressions de postes d'emplois permanents

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Grades ou emploi	Catégorie	Création/suppression	Nouvel effectif budgétaire
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	-1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	+1	1

## Tableau des effectifs Budget Principal : créations de postes de postes d'emplois non permanents

### FILIERE ANIMATION

Grades ou emploi	Catégorie	Création/suppression	Nouvel effectif budgétaire
Chargé de mission du Patrimoine	C ou B	+1	1

### Délibération n°77/2014

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SOINS À DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPÉS.**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une vue d'ensemble du compte administratif figure en annexe.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2013 du service de soins à domicile pour adultes handicapés.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

#### **Décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2013 du service de soins à domicile pour adultes handicapés.

### Délibération n°78/2014

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE SOINS À DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPÉS**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale jointe en annexe,
- Un bilan comptable décrivant l'actif et le passif.

Je vous prie de bien vouloir approuver le compte de gestion du service de soins à domicile pour adultes handicapés.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

**Décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du service de soins à domicile pour adultes handicapés.

**Délibération n°79/2014**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SOINS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES.**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une vue d'ensemble du compte administratif figure en annexe.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2013 du service de soins à domicile pour personnes âgées.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

**Décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2013 du service de soins à domicile pour personnes âgées.

**Délibération n°80/2014**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE SOINS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale jointe en annexe,
- Un bilan comptable décrivant l'actif et le passif.

Je vous prie de bien vouloir approuver le compte de gestion du service de soins à domicile pour personnes âgées.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64		

**Décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du service de soins à domicile pour personnes âgées.